



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTRI@orange.fr

Site : <http://pagesperso-orange.fr/sn.ptte>

DOCUMENT DE CADRAGE DIR



DOCUMENT DE TOUS LES DANGERS

Après plusieurs réunions avec l'administration sur le cadrage national DIR, celle-ci nous a transmis sa dernière version du projet de document pour avis fin juillet.

Comme dans les projets précédents, nous remarquons des remises en cause des règles antérieures sur les organisations du travail, les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité,... etc.

Il y a remise en cause de l'ARTT issue d'après négociations en 2001.

Ces textes qui préservent plus ou moins de manière satisfaisante la santé des travailleurs (garanties minimales et dérogations) par les modifications apportées dans le cadrage sont vidés de leurs sens protecteur.

Des chapitres concernant la prévention des risques professionnels, le régime indemnitaire et la réglementation du temps de travail n'ont jamais été débattus. Ils comportent des interprétations des textes réglementaires et des formulations douteuses qui, si elles restent en l'état, ne manqueront pas de susciter des vives réactions dans les services.

Ainsi, le texte prévoit :

- La suppression des Jours RTT et de la référence aux Modalités RTT,**
- La déréglementation du temps de travail,**
- La généralisation de l'astreinte à la carte,**
- La remise en cause de l'astreinte en généralisant le travail posté,**
- La banalisation du travail le samedi, le dimanche, les jours fériés et de nuit sans compensation financière,**
- La remise en cause du cycle de travail hebdomadaire,**
- La déréglementation des cycles atypiques et la non prise en compte de la bonification horaire,**

- La suppression des Heures Supplémentaires en instaurant le travail atypique,**
- La non prise en compte du travail effectué dans le cas d'une intervention sous astreinte depuis le domicile (temps de travail et rémunération).**

Des engagements pris lors de réunions avec l'administration n'ont pas été retenus dans le document définitif.

Par exemple :

- le paiement en heures supplémentaires de toutes nuits supplémentaires en cas de dépassement du quota fixé,
- les CEI non concernés par le travail de nuit risquent d'en effectuer, et les heures réalisées seront payées en ISH,
- en cas du non respect du délai de prévenance de 15 jours pour les travaux de nuit, malgré l'engagement de l'administration celles-ci seront rémunérées en I.S.H. et pas en heures supplémentaires.

**PLUS DE TRAVAIL + PLUS DE CONTRAINTES
= MOINS DE REMUNERATION**

La CGT ne peut accepter ce qui se traduira par un recul social sans précédent pour des personnels particulièrement exposés à la pénibilité et la dangerosité de leurs missions.

La CGT appelle les personnels à la mobilisation générale

Restez vigilants et prêts à intervenir en cas de passage en force de ce projet de cadrage, en CLHS et CTP locaux.

Il y va de :

- notre santé,
- notre sécurité,
- nos conditions de vie au travail,
- nos conditions de vie sociale et familiale.

La CGT n'a pas signé le « protocole » sur la P.T.E.T.E. en 2007 et a toujours considéré que le dossier n'était pas clos.

Offensive avec les personnels dans les actions et en grève, la CGT avait obtenu l'engagement du cabinet du ministre d'Etat de l'ouverture des négociations sur la P.T.E.T.E. pour sa revalorisation. C'est le moment d'agir pour que le ministère tienne ses engagements.

ENSEMBLE,

GAGNONS UNE PRIME TECHNIQUE A 2 NIVEAUX :

- 4500 € pour les agents qui travaillent sur des routes de moins de 70 000 véhicules/jours,
- 6500 € pour les agents qui travaillent sur des routes de plus de 70 000 véhicules/jours.